

Les dangers du mariage des tuberculeux

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **27 (1919)**

Heft 4

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682491>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*

ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

Les dangers du mariage des tuberculeux

Le mariage des tuberculeux présente des dangers :

1^o Pour le malade lui-même.

2^o Pour l'autre époux, pour les enfants, pour les domestiques.

3^o Ces dangers sont d'autant plus grands que les gens vivent dans une intimité plus grande.

Pour préserver de ces dangers, il devrait être défendu :

1^o Que tout homme présentant les signes ou l'apparence de la tuberculose se mariât trop jeune.

2^o Que tout individu qui a été tuberculeux se mariât tant qu'il crache et tant qu'il a des bacilles, tant que ses poumons présentent des signes de destruction pulmonaire; le tuberculeux pourrait se marier si deux années après sa guérison apparente il n'a eu aucun accident ou rechute.

3^o Ces règles doivent surtout être appliquées aux malades peu aisés qui vivent d'un travail pénible et surtout aux femmes vivant de leur travail.

4^o Ces principes doivent être répandus non pas tant par des mesures de police, mais surtout par des conférences publiques et particulières.

Pour s'opposer aux dangers résultant du mariage du tuberculeux, il faut :

1^o Avertir sérieusement les deux époux des dangers qu'ils courrent, des dangers qu'ils font courir aux personnes bien por-

tantes, à leurs enfants, à leurs domestiques, à ceux qui les entourent.

2^o Expliquer au ménage les dangers des crachats non recueillis dans un crachoir, leur indiquer les soins de propreté qu'ils ont à observer.

3^o Exiger que le linge de corps et les draps soient désinfectés avant d'être mêlés aux autres linges du ménage, que les vêtements et la chambre à coucher soient désinfectés à époques fixes.

4^o Recommander au ménage de laisser le jour et la lumière pénétrer dans leur chambre, leur expliquer qu'ils doivent surveiller attentivement les soins de propreté de ceux qui vivent auprès d'eux. Ne négliger pour leurs proches ni les promenades au grand air, ni une bonne alimentation.

5^o Dans tout ménage où, par suite d'indigence, ces prescriptions ne pourraient être observées, il est de toute nécessité que le malade soit conduit dans un sanatorium où il restera tant qu'il crachera beaucoup.

6^o Après la mort d'un tuberculeux, le linge, les vêtements et la demeure seront soigneusement désinfectés.

7^o Si ces prescriptions sont bien observées, le mariage du tuberculeux est sans danger; bien plus, le mariage apporte au malade un adoucissement à ses souffrances et une prolongation de sa vie.

Nouvelles de l'activité des sociétés

Payerne, Croix-Rouge. *Encore l'épidémie de grippe.* — La sous-section de la Croix-Rouge de Payerne a organisé et administré en automne 1918 un lazaret de 33 lits qui a hospitalisé 73 malades pendant un mois. — 4 décès. Tout

le matériel nécessaire a été prêté par la commune et les particuliers. Deux dames du Comité, aidées de 4 infirmiers et infirmières, qui tous contractèrent la maladie les uns après les autres, y donnèrent leurs soins. Le service des